

Fiche info financière pour assurance de vie non fiscale Valable à partir du 10/10/2013

DL Strategy

+INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

Type d'assurance vie	<ul style="list-style-type: none">- Assurance vie composée de fonds à taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurance (Branche 21) et / ou de fonds d'investissement (Branche 23), sans garantie de capital.
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- En cas de vie : la valeur du contrat.<ul style="list-style-type: none">- La valeur du contrat est la somme de la valeur du volet Branche 21 et / ou de la valeur du volet Branche 23.- Branche 21 : La valeur du volet Branche 21 est formée par le total des affectations, augmenté des intérêts de base d'application au moment de l'affectation et de l'éventuelle participation bénéficiaire, et diminuée des éventuels prélèvements.- Branche 23 : La valeur du volet Branche 23 est déterminée par la somme des valeurs respectives pour chacun des fonds d'investissement choisis. La valeur d'un fonds d'investissement est obtenue en multipliant les unités du contrat, qui sont affectées à ce fonds d'investissement, avec la valeur de l'unité correspondante. Le nombre d'unités des fonds Branche 23 choisis, est formé par la conversion des affectations et des prélèvements en unités.- En cas de décès : la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) :<ul style="list-style-type: none">- Sans garanties décès optionnelles et / ou complémentaires : La valeur du contrat.- Avec la garantie 'capital décès minimum' : Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, au capital décès minimum défini dans les conditions particulières.- Avec la garantie 'capital décès supplémentaire' : Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, au capital décès minimum défini dans les conditions particulières, majoré du capital décès supplémentaire assuré.

	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès par accident (ou en cas d'invalidité totale et permanente consécutive à un accident) : <ul style="list-style-type: none"> - Avec la garantie 'décès par accident' : Le capital décès par accident défini dans les conditions particulières. - En cas d'invalidité : <ul style="list-style-type: none"> - Avec la garantie 'exonération de primes' : Prise en charge par la compagnie du paiement des primes d'assurance, pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité. - Avec la garantie complémentaire 'rente d'invalidité' : Versement d'une rente par la compagnie, pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité. La garantie 'exonération de primes' doit être obligatoirement souscrite.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Cette assurance s'adresse aux clients qui recherchent un placement offrant un rendement attrayant et/ou qui souhaitent protéger leurs proches. DL Strategy convient également pour la transmission successorale. Dans ce cas, il est recommandé au client de se renseigner auprès de spécialistes en la matière.

Volet Branche 21

Rendement ° taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 fonds (ces fonds ne sont pas des fonds cantonnés) : <ul style="list-style-type: none"> - Le fonds DL Eternal (1,50 %) - Le fonds DL Eternal Alpha (0 %) - Le taux d'intérêt est appliqué aux versements nets investis dans le fonds. - Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. - Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement. - Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat.
°participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - La compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. - Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. - L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

°Rendements du passé (si disponibles)	Rendement global brut	2008	2009	2010	2011	2012
	DL Eternal (1,50 %)					2,25%
	DL Eternal (2,60 %)	3,15%	3,55%	3,10%	3,00%	2,60%
	DL Eternal Alpha (0 %) (= uniquement participations bénéficiaires)	3,15%	4,10%	3,65%	2,60%	2,50%

- Ces rendements sont des rendements annuels bruts globaux appliqués à la réserve nette (hors taxes, frais d'entrée, commissions de gestion et primes de risque éventuelles).
- Les résultats du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le pourcentage de la participation bénéficiaire est une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Delta Lloyd Life.
- La méthode de capitalisation des intérêts est celle des intérêts composés sur base journalière.

Volet Branche 23

Fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques de chacun des fonds sont disponibles sur le site www.deltalloydlife.be. - Un résumé de ces caractéristiques est disponible dans le tableau à la fin de ce document.
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> - Le rendement d'un fonds d'investissement du volet Branche 23 est lié à l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds. - La compagnie d'assurances n'offre aucune garantie de rendement sur le volet Branche 23. - Les fonds d'investissement du volet Branche 23 ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. - Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.
Rendements du passé (pour autant qu'ils soient disponibles)	<ul style="list-style-type: none"> - Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur. - Les rendements historiques des fonds sont disponibles sur le site www.deltalloydlife.be. - Un résumé des rendements est disponible dans le tableau à la fin de ce document.
Adhésion / Inscription	<ul style="list-style-type: none"> - Une adhésion est possible à tout instant.
Valeur d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur de l'unité est la valeur déterminée par le gestionnaire de fonds après déduction de tous les frais de gestion de la compagnie et après attribution éventuelle du dividende. - La valeur du contrat est calculée en multipliant le nombre d'unités de

	<p>chaque fonds par leur valeur respective.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.deltalloydlife.be. La valeur est mise à jour de façon hebdomadaire. - Les vente et achat des unités s'effectuent tous les jeudis.
Transfert de fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. Switch.
Généralités	
Frais : - frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires. Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5% maximum.
- frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> - Rachats libres : <ul style="list-style-type: none"> - Par année calendrier¹, aucun frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat ; - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8% diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat ; - à partir de la 5^{ème} année, plus aucun frais de sortie. - Rachats partiels périodiques / programmés : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité forfaitaire de € 2,50 par retrait.
- commissions et frais de gestion directement imputés au contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la partie Branche 21, les commissions de gestion s'élèvent à 0,025 % / mois au maximum. Elles sont prélevées mensuellement sur la valeur du volet Branche 21 pendant les dix premières années du contrat. - Pour la partie Branche 23, les frais de gestion s'élèvent à 0,08 % / mois au maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.
- Indemnité de rachat / reprise	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de rachat libre dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée.
- frais en cas de transfert / switch (au sein du même volet ou entre différents volets)	<ul style="list-style-type: none"> - Switch libre : <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit 1 fois par année calendrier²; ensuite : 0,5 % du montant transféré. - En cas de transfert de fonds dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée. - Switch automatique : <ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5% du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire.

¹ Une année calendrier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

<p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La durée est de 5 ans au minimum. - La durée des contrats avec garanties complémentaires doit être de 10 ans au minimum. - Le terme du contrat correspond au maximum au 120^{ème} anniversaire de l'assuré. - Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat, sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré ou l'arrivée à terme du contrat.
<p>Prime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si le premier versement est une prime unique, il doit s'élever à € 2 500 (taxes et frais d'entrée compris) au minimum. - Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à € 480 / an au minimum (taxes et frais d'entrée compris et primes et taxes des garanties complémentaires non comprises). - Le montant des versements complémentaires doit être de € 500 au minimum (taxes et frais d'entrée compris). - Une indexation sur la base d'un pourcentage fixe de 1 % à 5 % est possible. - Les garanties complémentaires ne sont compatibles qu'avec des primes récurrentes. - La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle / trimestrielle / semestrielle / annuelle.
<p>Fiscalité</p>	<p>Sur les primes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les primes ne bénéficient pas d'un avantage fiscal. - Une taxe de 2 % est due sur chaque versement effectué par une personne physique. - Une taxe de 4,4 % est due sur chaque versement effectué par une personne morale. <p>En cas de sortie du volet Branche 21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les rachats et switches libres : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de précompte mobilier après une période de 8 ans et 1 mois. - Pour éviter le précompte mobilier avant 8 ans et 1 mois, deux conditions doivent être simultanément remplies : <ul style="list-style-type: none"> - souscrire une couverture décès de minimum 130 % de la somme des versements (hors taxes et primes et taxes des garanties complémentaires) dès la date d'entrée en vigueur du contrat. - ET le preneur d'assurance = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. - Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - le précompte mobilier est toujours dû. - Sur les rachats partiels périodiques et sur les switches automatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Ceux-ci sont toujours soumis au précompte mobilier. - Au terme du contrat :

	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. dispositions sous «rachats et switches libres». - En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Le précompte mobilier n'est pas dû. <p>En cas de sortie du volet Branche 23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le précompte mobilier n'est pas dû. <p>En cas de switches au sein du volet Branche 21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le précompte mobilier n'est pas dû.
<p>Rachat : -rachat partiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Solde minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la valeur du contrat après rachat doit être au minimum égal à € 1 240, avec un minimum de € 250 par fonds. - Rachats libres partiels : <ul style="list-style-type: none"> - Les rachats partiels doivent s'élever à un montant de € 500 au minimum. - Rachats partiels périodiques : <ul style="list-style-type: none"> - Le preneur d'assurance peut opter pour un rachat annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel. - Le preneur d'assurance détermine le montant des rachats partiels périodiques sous la forme d'un montant forfaitaire net. - Les rachats partiels périodiques s'élèvent à € 2 400 au minimum par an et à 15 % au maximum de la valeur du contrat. Ce pourcentage de 15% est calculé sur base de la prime (taxe et frais d'entrée inclus) pour les rachats partiels périodiques demandés lors de la souscription et sur base de la réserve pour les rachats partiels périodiques demandés en cours de contrat. - Le pourcentage de rachats libres sans frais et le pourcentage maximal de rachats partiels périodiques ne sont pas cumulables. Ces différents types de rachats sont toutefois combinables.
<p>- rachat total</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A tout moment, le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat.
<p>Transfert entre Branche 21 et Branche 23 / Switch</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur du contrat qui a été investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement peut être partiellement ou totalement transférée vers un ou plusieurs fonds d'investissement disponibles dans le cadre du contrat (au sein du même volet ou entre différents volets). - Après tout switch, la valeur de chaque fonds doit s'élever à € 250 au

	<p>minimum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'une des cinq options d'investissement (switch automatique) est disponible par contrat. Ces options sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des plus-values (non disponible pour les contrats à versements périodiques) : pour chaque fonds de la Branche 23, le client peut choisir un pourcentage de la plus-value (5 % au minimum) qui sera transféré vers le fonds DL Eternal. - Dynamisation de la participation bénéficiaire : un montant équivalent à la participation bénéficiaire éventuelle est transféré gratuitement vers un fonds de la Branche 23. - Rééquilibrage : si la valeur de l'un des fonds choisis s'écarte d'au moins 5 % par rapport à la répartition initiale, un transfert sera effectué afin de revenir à la répartition initiale. - Drip Feed : après un versement unique dans un fonds de la Branche 21, des transferts automatiques sont effectués vers les fonds choisis en Branche 23. Le montant transféré doit s'élever à € 150 au minimum et à € 40 au minimum par fonds. - Stop Loss Dynamique: pour chaque fonds de la Branche 23, le client peut choisir un pourcentage de moins-value (5% au minimum et 50% au maximum, par tranche de 1%) à partir duquel le solde du/des fonds sera transféré au choix soit vers le fonds Branche 21 DL Eternal soit vers le fonds Branche 23 DLL L Money Market Fund. <p>Les options d'investissement sont disponibles à partir de € 10.000.</p>
<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance l'information légale relative à l'évolution du contrat DL Strategy. - Le « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la Branche 23 de DL Strategy » est disponible sur le site www.deltalloydlife.be.
<p>Fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un choix de 6 fonds maximum(par contrat avec versements périodiques) et 20 fonds maximum (par contrat à prime unique) est possible parmi la liste annexée des fonds du produit DL Strategy (Branche 21 et Branche 23, combinées ou pas). Un minimum de 15 % (pour les contrats à versements périodiques) et 5% (pour les contrats à prime unique) de la prime nette doit être investi dans chaque fonds choisi.

Fonds Interne	L'objectif de placement ³ est d'investir principalement dans :	Classe de risque ⁴ au 31/08/2013	Profil de risque	Fonds sous-jacent	Gestionnaire du fonds sous-jacent
Delta Lloyd BlackRock World Gold Fund	Actions secteur métaux précieux	6	Full Equity	BGF World Gold Fund	BlackRock
Delta Lloyd Carmignac Commodities	Actions secteur matières premières	5	Full Equity	Carmignac Portfolio Commodities	Carmignac Gestion
Delta Lloyd Carmignac Emergents	Actions marchés émergents	4	Full Equity	Carmignac Emergents	Carmignac Gestion
Delta Lloyd Carmignac Patrimoine	Gestion internationale flexible (min. 50% en obligations)	2	Conservative	Carmignac Patrimoine part A	Carmignac Gestion
Delta Lloyd Financière de l'Echiquier Agressor	Actions européennes.	5	Full Equity	Agressor	Financière de l'Echiquier
Delta Lloyd Fonds Select Dividend	Actions Europe	3	Balanced	Delta Lloyd Select Dividend Fonds N.V.	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Petercam Real Estate Europe Capitalisation	Actions secteur immobilier européen	5	Full Equity	Petercam Real Estate Europe Capitalisation	Petercam
Delta Lloyd R Valor F	Gestion internationale flexible (max 100% en actions)	4	Growth	R Valor Action F	Rothschild et Cie Gestion
Delta Lloyd Saint Honoré Convertibles	Obligations convertibles EUR	2	Conservative	Edmond de Rothschild Europe Convertibles (Ex Saint-Honoré Convertibles)	Edmond de Rothschild Asset Management
Delta Lloyd Life Bond Fund	Obligations	2	Conservative	Delta Lloyd Rente Fonds N.V.	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life L Global Property Fund	Actions secteur immobilier	3	Balanced	Delta Lloyd L Global Property Fund	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life L Global Theme Fund	Actions internationales diversifiées	3	Balanced	Delta Lloyd L Global Theme Fund	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life Mix Fund	Mixte diversifié	2	Conservative	Delta Lloyd Mix Fonds N.V.	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life L Money Market Fund	Monétaire EUR	0	Defensive	Delta Lloyd L Money Market Fund A	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Bond Fund	Obligations internationales de sociétés / pays qui sont conformes à une stratégie d'investissement durable	1	Conservative	Triodos Sustainable Bond Fund	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Equity Fund	Actions internationales de sociétés qui sont conformes à une stratégie d'investissement durable	2	Conservative	Triodos Sustainable Equity Fund	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life Ethna-Aktiv Fund	Mixte	1	Conservative	Ethna-Aktiv Fund	Ethenea Independent Investors
Delta Lloyd Life L Asian Participation Fund	Actions Asie-Pacifique avec Japon	3	Growth	Delta Lloyd L Asian Participation Fund	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life L European Participation Fund	Actions Europe	4	Growth	Delta Lloyd L European Participation Fund	Delta Lloyd Asset Management
Delta Lloyd Life Skagen Kon-Tiki Fund	Actions Marchés Emergents	5	Full Equity	Skagen Kon-Tiki	Skagen AS
Delta Lloyd Life FFG Architect	Gestion internationale flexible	2	Conservative	Funds For Good ARCHITECT Strategy	Banque Luxembourg Investment
Delta Lloyd BL Emerging Markets	Gestion Flexible marches émergents	2	Conservative	BL Emerging Markets	Banque Luxembourg Investment

³ Résumé de la politique d'investissement. Seul le texte intégral du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la Branche 23 de Delta Lloyd Strategy », disponible sur www.deltalloydlife.be, a valeur juridique.

⁴ Les classes de risque en Branche 23 varient de 0 à 6, la classe de risque 6 étant la plus risquée. La classe de risque du fonds peut évoluer au fil du temps. La classe de risque la plus récente est disponible sur www.deltalloydlife.be.

Fonds	Rendements nets équivalents des fonds internes au 31/12/2012 ⁵			
		1 ans ⁶	3 ans ⁶	5 ans ⁶
	Date introduction dans la gamme	2012	2010-2012	2008-2012
Delta Lloyd BlackRock World Gold Fund	17/07/2008	-7,76%	2,81%	2,67%
Delta Lloyd Carmignac Commodities	17/07/2008	-11,34%	-0,97%	-4,65%
Delta Lloyd Carmignac Emergents	17/07/2008	14,73%	9,09%	6,72%
Delta Lloyd Carmignac Patrimoine	17/07/2008	3,83%	2,69%	6,26%
Delta Lloyd Financière de l'Echiquier Agressor	17/07/2008	26,58%	8,88%	6,20%
Delta Lloyd Fonds Select Dividend	17/07/2008	27,84%	13,72%	7,15%
Delta Lloyd Petercam Real Estate Europe Capitalisation	17/07/2008	26,49%	7,58%	3,00%
Delta Lloyd R Valor F	17/07/2008	6,34%	5,57%	1,97%
Delta Lloyd Saint Honoré Convertibles	17/07/2008	15,88%	1,40%	4,92%
Delta Lloyd Life Bond Fund	17/07/2008	9,24%	4,03%	4,59%
Delta Lloyd Life L Global Property Fund	11/06/2010	21,10%	9,57%	
Delta Lloyd Life L Global Theme Fund	11/06/2010	11,39%	1,58%	
Delta Lloyd Life Mix Fund	11/06/2010	9,37%	3,47%	
Delta Lloyd Life L Money Market Fund	11/06/2010	-0,31%	-1,49%	
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Bond Fund	02/07/2010	6,30%	3,07%	
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Equity Fund	02/07/2010	12,93%	7,81%	
Delta Lloyd Life Ethna-Aktiv Fund	05/04/2012	7,92%		
Delta Lloyd Life L Asian Participation Fund	05/04/2012	0,05%		
Delta Lloyd Life L European Participation Fund	05/04/2012	-4,68%		
Delta Lloyd Life Skagen Kon-Tiki Fund	05/04/2012	0,23%		
Delta Lloyd Life FFG Architect	10/10/2013	-		
Delta Lloyd BL Emerging Markets	10/10/2013	-		

⁵ Rendement net du fonds interne (après frais de gestion) appliqué à la réserve nette (après déduction des taxes, frais d'entrée et primes de risques éventuels).

⁶ Correspond à la conversion de la performance du fonds sur une période de 1, 3 et 5 ans en base annuelle.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance
(A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03) - dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique – TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles –
Delta Lloyd Bank : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054- BIC BNAGBEBB.

www.deltalloydlife.be
info@deltalloydlife.be

Nous investissons en vous **delta lloyd**